

## Fiche de Données de Sécurité

section

### 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Huile essentielle de Menthe poivrée Inde.  
Référence : HEMPINES.  
Nom botanique : Mentha piperita.  
Nom INCI : MENTHA PIPERITA OIL.  
N° EINECS : 84082-70-2.  
N° FEMA : 2848.  
N° CAS : 8006-90-4 / 84082-70-2.  
N°COE : 282.  
Mode d'obtention : Distillation à la vapeur d'eau.  
Partie utilisée : Parties aériennes.  
Substance Naturelle Complexe (SNC 100% pure et naturelle).

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Ingrédient pour fragrances, arômes, cosmétiques, détergents, produits de traitement de l'air, de biocides, produits lustrant et mélanges de cires.  
**Utilisations contre indiquées** : Aucune donnée disponible.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : **Nom** : SAS GAROMA  
**Rue** : 187 chemin de la cave  
**Code postal/Ville** : 30580 Brouzet-lès-Alès  
**Pays** : France:  
**Téléphone** : +33 (0) 4 22 84 02 00  
**Site web** : [www.belair.bio](http://www.belair.bio)  
**Email** : [Contact@belair.bio](mailto:Contact@belair.bio)

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :  
33 (0)1 45 42 59 59.

section

### 2 Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

##### Identification des dangers :

H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.

H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

### Étiquetage

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Mentions de danger

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Mises en garde - Prévention

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

#### Mises en garde - Réponse

P301+P330+	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P331	
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Appliquer une huile végétale puis renouveler l'opération.
P305+P351+	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P338	

#### Contient

thuj-4(10)-ene, linalool, 7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene

## 2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

# 3 Composition/informations sur les composants

## 3.2 Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
<b>menthol</b>			
N°CAS	89-78-1	32.0% ≤ C ≤ 49.0%	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	201-939-0		H319 Eye Irrit. 2
N°IDX			
Numéro d'enregistrement	01-2119456815-		
ment	30-XXXX		

<b>trans-menthone</b>				
N°CAS	89-80-5	13.0% ≤C≤ 28.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	201-941-1			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120741994-43-XXXX			
<b>neomenthol</b>				
N°CAS	491-01-0	5.0% ≤C≤ 10.0%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	207-723-2			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>p-menth-1-en-4-ol</b>				
N°CAS	562-74-3	C≤ 10.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	209-235-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120748638-40-XXXX			
<b>cineole</b>				
N°CAS	470-82-6	3.0% ≤C≤ 8.0%		H226 Flam. Liq. 3 H317 Skin Sens. 1B
N°EC	207-431-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119967772-24-XXXX			
<b>isomenthone</b>				
N°CAS	491-07-6	2.0% ≤C≤ 8.0%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1
N°EC	207-727-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>menthyl acetate</b>				
N°CAS	89-48-5	C≤ 8.0%		H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	201-911-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119983571-30-XXXX			
<b>(+)-neomenthol</b>				
N°CAS	2216-52-6	2.0% ≤C≤ 6.0%		H315 Skin Irrit. 2
N°EC	218-691-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>4,5,6,7-tetrahydro-3,6-dimethylbenzofuran</b>				
N°CAS	494-90-6	1.0% ≤C≤ 6.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	207-795-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>[No public or meaningful name is available]</b>				
N°CAS	23986-74-5	3.0% ≤C≤ 5.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL

N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	639-624-9			H304 Asp. Tox. 1
<b>p-menth-4(8)-en-3-one</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	89-82-7 201-943-2	C ≤ 4.0%		H302 Acute Tox. 4 ORAL
<b>caryophyllene</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	87-44-5 201-746-1 01- 2120745237- 53-XXXX	1.0% ≤ C ≤ 4.0%		H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B
<b>6-isopropyl-3-methylcyclohex-2-enone</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	89-81-6 201-942-7	C ≤ 4.0%		
<b>dipentene</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	138-86-3 205-341-0 601-029-00-7 01- 2120766421- 57-XXXX	1.0% ≤ C ≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H410 Aquatic Chronic 1
<b>2-methyl-5-(1-methylethyl)bicyclo[3.1.0]hexan-2-ol</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	546-79-2 208-911-7	1.0% ≤ C ≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3
<b>pin-2(10)-ene [1]</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	127-91-3 204-872-5 01- 2119519230- 54-XXXX	C ≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1
<b>isomenthol</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	490-99-3 207-722-7	1.0% ≤ C ≤ 3.0%		
<b>pin-2(3)-ene [1]</b>				
N°CAS N°EC N°IDX	80-56-8 201-291-9	C ≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 ORAL H304 Asp. Tox. 1

Numéro d'enregistrement	01-2119519223-49-XXXX			H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
<b>7-methyl-3-methylenoocta-1,6-diene</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	123-35-3 204-622-5  01-2119514321-56-XXXX	C ≤ 3.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
<b>(1α,2α,5α)-2-methyl-5-(1-methylethyl)bicyclo[3.1.0]hexan-2-ol</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	17699-16-0 241-703-4  	C ≤ 2.0%		
<b>(1α,2β,5α)-2-methyl-5-(1-methylethyl)bicyclo[3.1.0]hexan-2-ol</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	15537-55-0 239-584-9  	C ≤ 2.0%		
<b>Cyclohexanol, 5-methyl-2-(1-methylethyl)-, [1R-(1α,2α,5α)]-</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	20752-34-5   	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		
<b>thuj-4(10)-ene</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	3387-41-5 222-212-4  	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
<b>p-menth-1-en-8-ol</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	98-55-5 202-680-6  01-2119980717-23-XXXX	C ≤ 1.0%		H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
<b>(E)-7,11-dimethyl-3-methylenedodeca-1,6,10-triene</b>				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	18794-84-8 242-582-0  	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H304 Asp. Tox. 1
<b>linalool</b>				
N°CAS N°EC N°IDX	78-70-6 201-134-4 603-235-00-2	C ≤ 1.0%		H317 Skin Sens. 1B

Numéro d'enregistrement	01-2119474016-42-XXXX			
<b>Cyclobuta[1,2:3,4]dicyclopentene, decahydro-3a-methyl-6-methylene-1-(1-methylethyl)-, (1S,3aS,3bR,6aS,6bR)-</b>				
N°CAS	5208-59-3	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		
N°EC	610-778-9			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>(1S-(1α,2β,5beta))-5-methyl-(1-isopropyl)cyclohexan-2-ol</b>				
N°CAS	23283-97-8	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		
N°EC	245-554-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>(Z)-3,7-dimethylocta-1,3,6-triene</b>				
N°CAS	3338-55-4	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	222-081-3			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>[1aR-(1α,4β,4aβ,7α,7aβ,7bα)]-decahydro-1,1,4,7-tetramethyl-1H-cycloprop[e]azulen-4-ol</b>				
N°CAS	552-02-3	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		
N°EC	209-003-3			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>camphene</b>				
N°CAS	79-92-5	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H228 Flam. Sol. 1
N°EC	201-234-8			H304 Asp. Tox. 1
N°IDX				H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119446293-40-XXXX			H400 Aquatic Acute 1
				H410 Aquatic Chronic 1
<b>Cyclohexanol, 5-methyl-2-(1-methylethyl)-, 1-acetate, (1R,2R,5R)-rel-</b>				
N°CAS	20777-36-0	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		
N°EC				
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>2-methylbutyl isobutyrate</b>				
N°CAS	2445-69-4	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H226 Flam. Liq. 3
N°EC	219-493-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>8-isopropyl-1,3-dimethyltricyclo[4.4.0.0.2,7]dec-3-ene</b>				
N°CAS	3856-25-5	0.1% ≤ C ≤ 1.0%		H304 Asp. Tox. 1
N°EC	223-364-4			
N°IDX				

Numéro d'enregistrement			
<b>isopulegol</b>			
N°CAS	89-79-2	C ≤ 1.0%	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	201-940-6		H315 Skin Irrit. 2
N°IDX			H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119912164-48-XXXX		
<b>trans-5-methyl-2-(1-methylvinyl)cyclohexan-1-one</b>			
N°CAS	29606-79-9	0.1% ≤ C ≤ 1.0%	
N°EC	249-725-6		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>Cyclohexane, 1-ethenyl-1-methyl-2,4-bis(1-methylethenyl)-, (1S,2S,4R)-</b>			
N°CAS	515-13-9	0.1% ≤ C ≤ 1.0%	
N°EC	610-676-4		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>linalyl acetate</b>			
N°CAS	115-95-7	C ≤ 1.0%	H315 Skin Irrit. 2
N°EC	204-116-4		H317 Skin Sens. 1
N°IDX			H319 Eye Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119454789-19-XXXX		
<b>p-mentha-1,4-diene</b>			
N°CAS	99-85-4	C ≤ 0.5%	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	202-794-6		H304 Asp. Tox. 1
N°IDX			H411 Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement	01-2120780478-40-XXXX		
<b>p-cymene [1]</b>			
N°CAS	99-87-6	C ≤ 0.5%	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	202-796-7		H304 Asp. Tox. 1
N°IDX	601-094-00-1		H315 Skin Irrit. 2
Numéro d'enregistrement	01-2119956657-21-XXXX		H319 Eye Irrit. 2
			H335 STOT SE 3 H335
			H411 Aquatic Chronic 2
<b>p-mentha-1,3-diene [1]</b>			
N°CAS	99-86-5	C ≤ 0.5%	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	202-795-1		H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°IDX	601-095-00-7		H317 Skin Sens. 1B
Numéro d'enregistrement	01-2120766853-42-XXXX		H319 Eye Irrit. 2
			H411 Aquatic Chronic 2
<b>bornan-2-one [1]</b>			
N°CAS	76-22-2	C ≤ 0.5%	H228 Flam. Sol. 2
N°EC	200-945-0		H332 Acute Tox. 4 INHALATION
N°IDX			H371 STOT SE 2

Numéro d'enregistrement	01-2119966156-31-XXXX			
<b>3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene</b>				
N°CAS	13466-78-9	C ≤ 0.5%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H412 Aquatic Chronic 3
N°EC	236-719-3			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119520252-55-XXXX			
<b>octan-3-ol</b>				
N°CAS	589-98-0	C ≤ 0.4%		H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	209-667-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>d-p-mentha-1(6),8-dien-2-one</b>				
N°CAS	99-49-0	C ≤ 0.2%		H317 Skin Sens. 1
N°EC	202-759-5			
N°IDX	606-148-00-8			
Numéro d'enregistrement				
<b>humulene</b>				
N°CAS	6753-98-6	C ≤ 0.1%		H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335
N°EC	229-816-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>p-mentha-1,4(8)-diene</b>				
N°CAS	586-62-9	C ≤ 0.1%		H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	209-578-0			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119982325-32-XXXX			
<b>[1R-(1R*,4R*,6R*,10S*)]-4,12,12-trimethyl-9-methylene-5-oxatricyclo[8.2.0.0.4,6]dodecane</b>				
N°CAS	1139-30-6	C ≤ 0.1%		H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	214-519-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>(E)-3,7-dimethylocta-1,3,6-triene</b>				
N°CAS	3779-61-1	C ≤ 0.1%		H226 Flam. Liq. 3 H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	223-241-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
<b>Cyclohexanol, 4-methyl-1-(1-methylethyl)-</b>				
N°CAS	470-65-5	C ≤ 0.1%		
N°EC				
N°IDX				



Numéro d'enregistrement			
<b>(Z)-oct-3-en-1-ol</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	20125-84-2 243-533-6	C ≤ 0.1%	H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H332 Acute Tox. 4 INHALATION H400 Aquatic Acute 1
<b>p-mentha-1(7),2-diene</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	555-10-2 209-081-9	C ≤ 0.1%	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1
<b>tetrahydro-α,α,5-trimethyl-5-vinylfuran-2-methanol</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	34995-77-2 252-312-3	C ≤ 0.1%	H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2
<b>delta-cadinene</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	483-76-1	C ≤ 0.1%	H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2
<b>5-isopropyl-2-methylbicyclo[3.1.0]hex-2-ene</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	2867-05-2 220-686-7	C ≤ 0.1%	H226 Flam. Liq. 3 H317 Skin Sens. 1
<b>(Z)-hex-3-enyl valerate</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	35852-46-1 252-761-5	C ≤ 0.1%	
<b>octyl acetate</b>			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistrement	112-14-1 203-939-6	C ≤ 0.1%	
<b>α,α-dimethyl-4-methylenecyclohexanemethanol</b>			
N°CAS N°EC N°IDX	7299-42-5 230-739-6	C ≤ 0.1%	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2 H335 STOT SE 3 H335

Numéro d'enregistrement			
<b>methyl salicylate</b>			
N°CAS	119-36-8	C ≤ 0.1%	H302 Acute Tox. 4 ORAL H318 Eye Dam. 1
N°EC	204-317-7		
N°IDX	607-749-00-8		
Numéro d'enregistrement	01-2119515671-44-XXXX		
<b>farnesol</b>			
N°CAS	4602-84-0	C ≤ 0.1%	H226 Flam. Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 ORAL H311 Acute Tox. 3 DERMAL H317 Skin Sens. 1 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	225-004-1		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement	01-2120763554-49-XXXX		
<b>(E)-anethole</b>			
N°CAS	4180-23-8	C ≤ 0.1%	H317 Skin Sens. 1 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	224-052-0		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement	01-2119979097-22-XXXX		
<b>eugenol</b>			
N°CAS	97-53-0	C ≤ 0.1%	H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
N°EC	202-589-1		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement	01-2119971802-33-XXXX		
<b>(Z)-hex-3-enyl isovalerate</b>			
N°CAS	35154-45-1	C ≤ 0.1%	H226 Flam. Liq. 3
N°EC	252-404-3		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>hexan-1-ol</b>			
N°CAS	111-27-3	C ≤ 0.05%	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	203-852-3		
N°IDX	603-059-00-6		
Numéro d'enregistrement	01-2119487967-12-XXXX		
<b>5,6,7,7a-tetrahydro-3,6-dimethyl-(4H)-benzofuran-2-one</b>			
N°CAS	13341-72-5	C ≤ 0.05%	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	236-390-6		
N°IDX			
Numéro d'enregistrement			
<b>1-isopropyl-4-methylbicyclo[3.1.0]hexan-3-one</b>			
N°CAS	546-80-5	C ≤ 0.05%	H301 Acute Tox. 3 ORAL H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	208-912-2		
N°IDX			

Numéro d'enregistrement			
<b>ethanol [1]</b>			
N°CAS	64-17-5	C≤ 0.05%	H225 Flam. Liq. 2
N°EC	200-578-6		H319 Eye Irrit. 2
N°IDX	603-002-00-5		
Numéro d'enregistrement	01-2119457610-43-XXXX		
<b>thymol</b>			
N°CAS	89-83-8	C≤ 0.05%	H302 Acute Tox. 4 ORAL
N°EC	201-944-8		H314 Skin Corr. 1B
N°IDX	604-032-00-1		H411 Aquatic Chronic 2
Numéro d'enregistrement	01-2119511177-46-XXXX		

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

### Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

## 4 Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

#### En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.

Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle.

#### Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Protéger l'œil intact.

#### En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Notes pour le médecin :**

Traitement symptomatique.

section **5 Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés :**

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Sable.

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

**Informations complémentaires**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section **6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Assurer une ventilation adéquate.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

Couvrir les canalisations.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Recueillir le produit répandu.

Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

**6.4 Référence à d'autres sections**

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.  
Elimination des déchets : voir la section 13.  
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## section 7 Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.  
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).  
Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.  
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.  
Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.  
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.  
Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.  
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

#### Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.  
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.  
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

#### Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.  
Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.  
Garder sous clef.

#### Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

## section 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
-----------	--------	-------	------

Aucune donnée disponible.

#### Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

#### Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

**Remarque :**

Pas de données disponibles

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés :**

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**



**Protection des yeux et du visage :**

**Protection oculaire appropriée :**

Porter un équipement de protection oculaire.

**Protections oculaires recommandées :**

Lunettes.

**Protection de la peau :**

**Protection des mains :**

**Type de gants appropriés :**

Porter des gants de protection.

**Matériau approprié :**

NBR (caoutchouc nitrile).

Caoutchouc butyle.

**Mesures de protection des mains supplémentaires :**

Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.

N'utiliser les gants qu'une seule fois.

**Remarque :**

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.

La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

**Protection du corps :**

**Vêtement de protection approprié :**

Blouse de laboratoire.

**Protection respiratoire :**

**Protection respiratoire nécessaire :**

Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

**Appareil de protection respiratoire :**

Porter une protection respiratoire.

**Remarque :**

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Pas de données disponibles

**Contrôle de l'exposition des consommateurs :**

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

## 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore À Vert Pâle
Odeur	: Herbacée, Florale, Mentholée
pH	: Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Pas de données disponibles
Point d'éclair	: 64°C
Inflammabilité	: Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Pas de données disponibles
Pression de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité de vapeur	: Pas de données disponibles
Densité relative	: 1,2 - 3,4
Solubilité(s)	: Insoluble Dans L'eau ; Soluble Dans Les Corps Gras Et Dans L'alcool
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Pas de données disponibles
Température de décomposition	: Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	: Non applicable
Solubilité dans d'autres solvants	: Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	: Non applicable

### 9.2 Autres informations de sécurité

#### Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

#### Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

## 10 Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

#### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section **11** Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité orale aiguë :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par voie cutanée :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité aiguë par inhalation :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Corrosion/irritation cutanée :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Lésions oculaires graves/irritation :**

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Sensibilisation de la peau :**

Le produit est classé Skin Sens. 1B selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Cancérogénicité :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Toxicité pour la reproduction :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Mutagénicité des cellules germinales :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

**Sensibilisation des voies respiratoires :**

Le produit n'est pas classé.

**Substances :**



Pas de données disponibles

**Informations complémentaires :**

Pas de données disponibles

## 11.2 Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

# 12 Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Substances :**

Pas de données disponibles

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

## 12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

**Substances :**

Pas de données disponibles

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

**Informations écotoxicologiques supplémentaires**

Pas de données disponibles

# 13 Considérations relatives à l'élimination

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Élimination des produits/emballages :**

**Codes déchet :**

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

**Options de traitement des déchets :**

**Élimination appropriée/Produit :**

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

**Élimination appropriée/Emballage :**

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

**Remarque :**

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Pour le recyclage, contacter le fabricant.





Collecter les déchets séparément.

Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

**Informations complémentaires**

Pas de données disponibles

14 Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1 Numéro ONU :	3082	3082	3082	3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :				
Classe ou division :	9	9	9	9
Étiquette (s) de danger :				
14.4 Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

**Informations complémentaires**

**Transport terrestre (ADR/RID) :**

**Quantité limitée (LQ) :**

5 L.

**Catégorie de transport :**

3.

**Transport fluvial (ADN) :**

**Quantité limitée (LQ) :**

5 L.

**Transport maritime (IMDG) :**

Quantité limitée (LQ) :

5 L.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :

Quantité limitée (LQ) :

5 L.

## 15 Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

**Législation européenne :**

**Autres réglementations (UE) :**

**La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :**

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200

t.....A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t .....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t".

**Législation européenne :**

**CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)\_ATP 17 :**

Substance	CAS	EC
dipentene	138-86-3	205-341-0
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1

**Directive n°648/2004 (Allergenic fragrance ingredients N°1223/2009) :**

Substance	CAS	EC
linalool	78-70-6	201-134-4
farnesol	4602-84-0	225-004-1
eugenol	97-53-0	202-589-1

**Réglementations nationales :**

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :**

Substance	CAS	EC
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3

**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :**

Substance	CAS	EC
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
p-menth-1-en-8-ol	98-55-5	202-680-6
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3

**Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :**

Substance	CAS	EC
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5

pin-2(3)-ene	80-56-8	201-291-9
p-menth-1-en-8-ol	98-55-5	202-680-6
3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	13466-78-9	236-719-3

**Tableaux des maladies professionnelles :**

Substance	CAS	EC	N° TMP
ethanol	64-17-5	200-578-6	

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

### Informations complémentaires

Pas de données disponibles

## 16 Autres informations

### Indication des changements

Section 3 : Mise à jour des fourchettes de concentration.

### Légende des abréviations et acronymes

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

### Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

### Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 14, règlement (UE) n°2020/217.

### Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Flam. Sol. 1	Matière solide inflammable.
H301	Acute Tox. 3 ORAL	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Acute Tox. 3 DERMAL	Toxique par contact avec la peau.
H314	Skin Corr. 1B	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H335	STOT SE 3 H335	Peut irriter les voies respiratoires

H371	STOT SE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

### Informations complémentaires

Date de création : 26/01/2024

Date de version : 26/01/2024

Date d'impression : 26/01/2024

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.